

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022 AUTD 089

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police – DE - 2022

**AUTORISATION D'OUVERTURE TARDIVE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu la loi de 1884,
- Vu les articles L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du nord et notamment l'article 4 fixant les cas d'application de dérogations autorisées par le Maire,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture tardive de l'établissement « AU BEAU RIVAGE » détenu par Monsieur Grégory STRANEN et Madame Nathalie RIXHON situé au 7 Boulevard Léo Lagrange à Gravelines,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement « AU BEAU RIVAGE » est autorisé à rester ouvert dans la **nuît du Samedi 31 Décembre au Dimanche 01 Janvier 2023** jusque 6 heures à l'occasion de la St Sylvestre.

**Article 2 :** Conformément à l'article 2, du 04 juillet 2002, les établissements concernés seront tenus de respecter impérativement un temps de fermeture minimum de 5 heures avant leur prochaine ouverture.

**Article 3 :** L'établissement doit veiller à ce que la soirée n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains, et doit intervenir auprès d'elle lorsque celle-ci est devant son établissement (notamment cas de fumeurs qui sortent de l'établissement) pour que le bruit des discussions ne trouble pas le voisinage.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir et estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant la notification.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Police Nationale, l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Cet arrêté sera mis en ligne le 22 NOV. 2022

Fait à GRAVELINES, le 22 NOV. 2022

Le Maire,

**Bertrand RINGOT**



Le ven. 4 nov. 2022 à 19:09, Nathalie Rixhon <rixhon.nathalie@gmail.com> a écrit :

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons demander une autorisation pour une ouverture tardive le 31 décembre pour le réveillon de la Saint Sylvestre.

Nous demandons l'autorisation pour rester ouvert le plus tard possible svp.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Cordialement,

Nathalie Rixhon et Grégory Stranen

Au Beau Rivage